

Bénéficiaires

Toutes personnes à partir de 4 ans habitant Saint Denis lès Bourg

Conditions

Avoir des ressources inférieures au Revenu Fiscal de Référence de l'année.

Nbre de parts	1	1.5	2	2.5	3	3,5	4	> à 4
Seuil	11 120€	14 089€	17 058 €	20 027€	22 996€	25 965 €	28 934 €	28 934 €+ 2 969 € par demi part supplémentaire

Impôt 2021 sur les revenus 2020

Pièces justificatives

- Dernier avis d'imposition connu
- Justificatif de domicile (arrivée récente sur la commune)
- Pièce d'identité ou carte OURA

Types d'abonnement

- BILLET OURA FORFAIT 10 VOYAGES SOLIDAIRE
- CARTE OURA ABONNEMENT MENSUEL SOLIDAIRE
- CARTE OURA ABONNEMENT ANNUEL SOLIDAIRE (réservé aux résidents de la maison relais tremplin)
- Carte scolaire

Tarifs

Type abonnement	Tarif RUBIS	Prise en charge CCAS	Reste à charge bénéficiaire
BILLET OURA FORFAIT 10 VOYAGES SOLIDAIRE	5.50 € *	4,15 €	1.35 € *
CARTE OURA ABONNEMENT MENSUEL SOLIDAIRE	16,30 € *	13,15 €	3,15 € *
CARTE OURA ABONNEMENT ANNUEL SOLIDAIRE	163 € *	125,50 €	37,50 € *
CARTE SCOLAIRE	20 €	10 €	10 €

* Frais de carte 5 € tous les 5 ans (prise en charge par le bénéficiaire)

Où et quand retirer le chèque transport - l'abonnement ou le forfait 10 voyages ?

- **ETAPE n°1 : ACCUEIL DE LA MAIRIE, DELIVRANCE DU CHEQUE TRANSPORT**

ABONNEMENT MENSUEL : ils sont remis au nombre de 3 maximum avec une date de validité du 20 du mois en cours au 10 du mois suivant (*Exemple : pour les abonnements de janvier, février et mars 2021 se présenter en Mairie entre le 20 décembre 2020 et le 10 janvier 2021*).

FORFAIT 10 VOYAGES : ils sont remis au nombre de 3 maximum avec une date de validité d'un mois civil. A retirer en Mairie entre le 20 du mois en cours et le 10 du mois suivant.

CARTE SCOLAIRE : A retirer en Mairie à partir du 1er juin pour l'année scolaire suivante.

En cas de perte, aucun duplicata de chèque transport ne sera remis.

- **ETAPE n°2 : AGENCE DE LA MOBILITE**

ABONNEMENT MENSUEL/FORFAIT 10 VOYAGES : à retirer à l'Agence de la mobilité (2 rue du 19 mars 1962 - 01000 Bourg-en-Bresse) entre le 20 du mois en cours et le 10 du mois suivant (*Exemple : pour l'abonnement de janvier 2021 se présenter à l'Agence mobilité entre le 20 décembre 2020 et le 10 janvier 2021*).

Les forfaits 10 voyages sont remis au nombre de 2 par mois et au maximum, 18 à l'année.

CARTE SCOLAIRE : Faire les démarches à l'Agence de la mobilité (2 rue du 19 mars 1962 - 01000 Bourg-en-Bresse) à compter du 15 juin. La carte est envoyée au domicile.

Se munir du chèque transport ainsi que du montant restant à charge.

Pour tous renseignements :

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00

1 place de la Mairie - 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. : 04-74-24-45-56

Courriel : accueilccas@stdenislesbourg.fr